

Appel à projets déchets-ressources

Séance d'information 25.01.2022 – Présentation actualisée



Programme de la séance d'information

Introduction

- Accueil
- Introduction de la Ministre de l'Environnement Céline Tellier

Partie I. Présentation

- Contexte et éléments principaux
- Principes DNSH en bref

Partie II. Questions-réponses

- Questions fréquentes au helpdesk
- Questions - réponses

Conclusions

En participant à la séance, vous acceptez que la séance d'information soit enregistrée et la vidéo diffusée.

Accueil

Sarah Martin, Cabinet de la Ministre wallonne de l'Environnement

**APPEL À PROJETS
DÉCHETS > RESSOURCES**

ECONOMIE circulaire **Wallonie environnement SPW** **GREEN WIN**

**PLAN WALLON
DES DÉCHETS-RESSOURCES**

Présentation générale

Céline Tellier, Ministre wallonne de l'Environnement





Partie I. Présentation

Contexte et éléments principaux

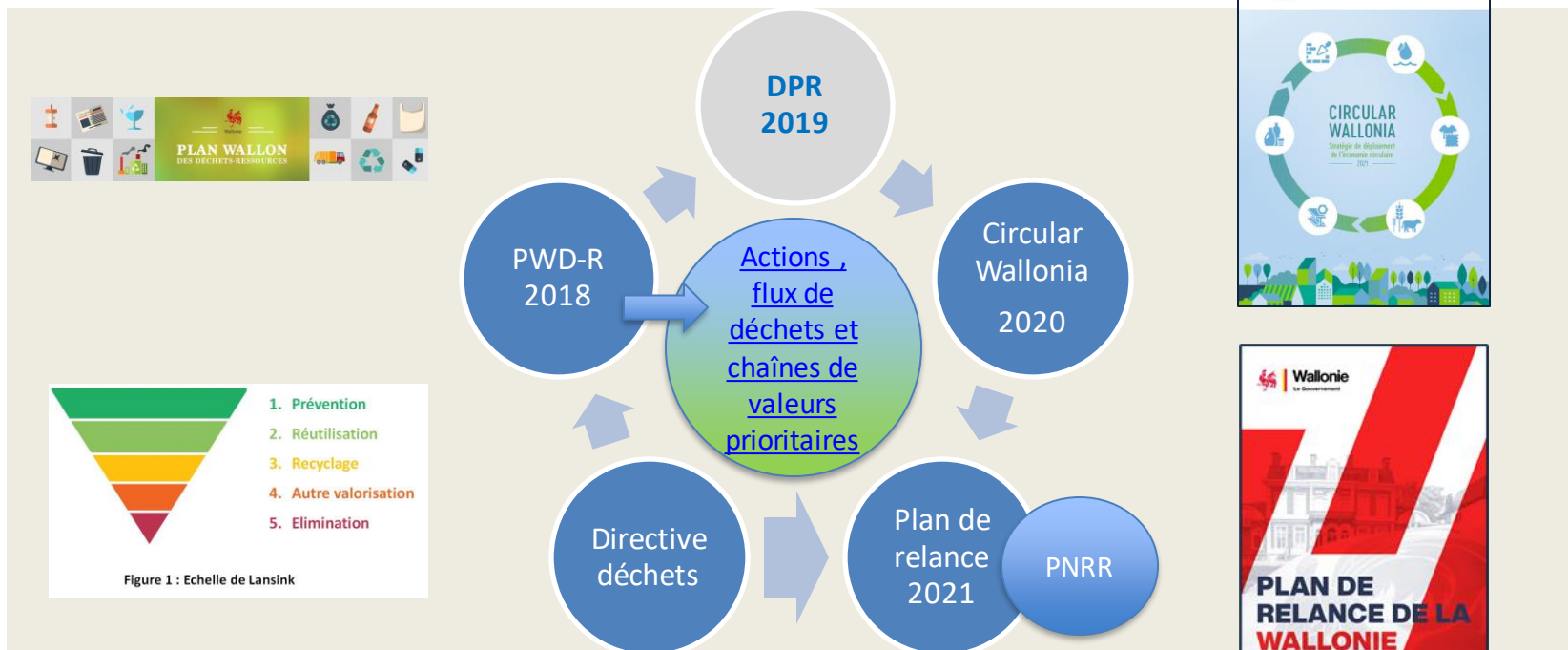
Anne Dumont, Coordinatrice PWD-R, Département du Sol et des Déchets



Plan de l'exposé

- 1. Éléments de contexte de l'appel à projets**
- 2. Les principes de l'appel à projets**
 - Public cible
 - Thématiques et flux de déchets-matières-matériaux
 - Durée des projets
 - Répondre aux objectifs
 - Normes environnementales et DNSH
- 3. Le montant des subsides**
- 4. La procédure et les délais**

1. Eléments de contexte de l'appel à projets



1. Eléments de contexte de l'appel à projets (2)

□ Transposition et mise en œuvre du paquet de directives déchets « économie circulaire » :

- **Hiérarchie des déchets** : renforcement de la prévention, du réemploi et de la préparation au réemploi, du recyclage de qualité
- **Principe du pollueur-payeur** conforté
- **Renforcement des obligations de collecte séparée** des déchets en vue de la préparation au réemploi et du recyclage et restrictions à l'incinération et à la mise en CET pour les déchets à collecter séparément : ea bois, textile, métaux, biodéchets, plastiques, verre, plâtre, fraction pierreuse
- **Attention spécifique aux activités de construction et de démolition** et aux substances dangereuses dans les matériaux de construction

1. Eléments de contexte de l'appel à projets (3)

□ Plan national de relance et de résilience

Un cadre avec des règles spécifiques

- Engagements budgétaires obligatoirement pour le mois de juin 2022
- Rapportages spécifiques par les Etats membres et contrôles de la Commission
- Respect des principes DNSH et attention spécifique règles en matière d'aide d'Etat
- Objectif nombre minimum de projets catég. Économie circulaire pour la Wallonie : 80

Avec le soutien financier de l'Union européenne



1. Éléments de contexte de l'appel à projets (3)

☐ Inondations

Des déchets à gérer

Un bâti à démolir, rénover, reconstruire...



2. Principes de l'appel à projets : Public cible

Large public cible (porteurs de projets et partenaires) :

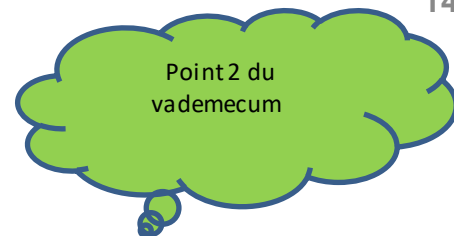
- Entreprises (construction, métallurgie, producteurs de matériaux de construction, gestion de déchets, bureaux d'architectes...)
- Entreprises d'économie sociale
- Acteurs wallons de la recherche et de l'innovation (centres de recherches agréés, universités, ...)
- Intercommunales de développement économique, de gestion de déchets
- Communes
- Maîtres d'ouvrages
- Fédérations professionnelles
- Organismes de formation
- Organismes de sensibilisation et d'accompagnement en matière d'environnement
- Centres pilotes agréés en matière agricole, organismes de vulgarisation agricole
- Etc.

2. Principes de l'appel à projets : Public-cible (2)

Points d'attention :

- Porteurs de projets et partenaires actifs et ayant un établissement/une succursale/un mandataire établi en Wallonie
- En bonne situation financière
- Partenariats à privilégier
 - un minimum de 2 partenaires est encouragé dans la chaîne de valeurs sauf exception – cf. grille entreprise pde cotation. Un des partenaires est une entreprise, sauf dans le cas des déchets ménagers
 - Si le subside entre dans le cadre du règlement général d'exemption en matière d'aides d'Etat (RGEC), il faut tenir compte des règles spécifiques éventuelles de partenariat prévu par le règlement (cf. [tableau récapitulatif](#) des aides d'Etat)
- Le projet doit être majoritairement réalisé sur le territoire wallon mais peut impliquer une organisation logistique ou un traitement des déchets dépassant le territoire wallon.

2. Principes de l'appel à projets : Flux et thématiques



Types de déchets et matières concernés :

- Déchets ménagers et déchets professionnels
- **Déchets/matières suivants sont prioritaires :**
Bois - Déchets de construction et de démolition - Déchets d'emballages - Déchets ménagers et assimilés - Déchets métalliques, équipements divers - Textiles - Biodéchets - Déchets plastiques dont les bâches agricoles - Déchets industriels divers

2. Principes de l'appel à projets : Flux et thématiques (2)

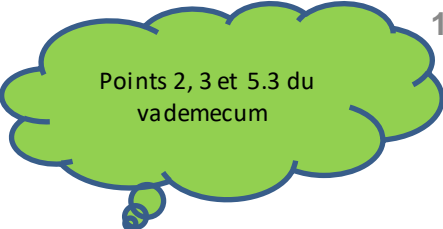
Point 3 du vademecum

4 Thématiques :

1. Ecoconception , Ecodesign
2. Nouveaux business modèles (économie de la fonctionnalité, économie collaborative)
3. Réemploi, préparation au réemploi
4. Facilitation du recyclage



2. Principes de l'appel à projets : Flux et thématiques (3)



Points 2, 3 et 5.3 du vademecum

Points d'attention :

- Les projets portant sur d'autres types de déchets que les déchets prioritaires sont autorisés.
- Les projets doivent apporter une solution pérenne et répliquable/essaimable ou innovante à une problématique liée à la prévention ou à la gestion des déchets (par exemple des déchets encore mis en CET actuellement, ou des matériaux ou équipements dont la conception empêche le réemploi ou le recyclage)
- Tous les types de déchets ne sont pas concernés par toutes les thématiques

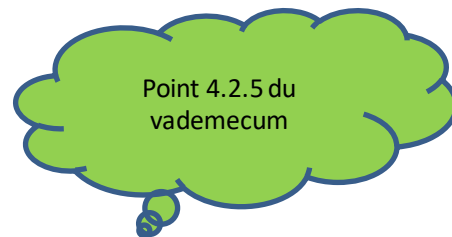
Bon à savoir :

- Des budgets au sein de l'appel à projets sont dédiés à des flux ou thématiques spécifiques. Exemple : Projets en matière de tri et collecte sélective et projets de transformation du bois (5 millions d'euros)

2. Principes de l'appel à projets : Flux et thématiques (4)

Flux de déchets/ matières	Eco-conception, éco-design	Nouveaux business modèles	Réemploi, préparation au réemploi	Tri, collecte, logistique innovante favorisant le recyclage	Projets pilotes de valorisation
Bois	x	x	x	x	x
Déchets de construction et de démolition	x	x	x	x	x
Déchets d'emballages ménagers	x	x	x	x	
Déchets d'emballages industriels	x	x	x	x	
Déchets ménagers et assimilés			x	x	
Déchets métalliques, équipements divers	x	x	x	x	
Textiles	x	x	x	x	
Biodéchets	x	x	x	x	
Déchets plastiques dont les bâches agricoles	x	x	x	x	
Déchets industriels divers	x	x	x	x	Déchets dangereux, résidus de tri et de traitement

2. Principes de l'appel à projets : Durée des projets

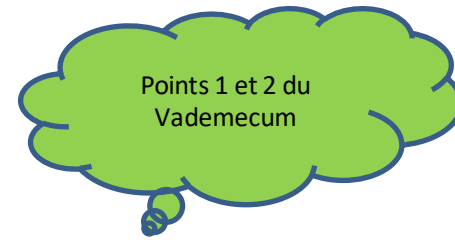


Le délai de réalisation des projets varie :

- Projets relatifs au bois : maximum jusque le 31.12.2024
- Autres projets : maximum jusque le 31.05.2026

Les projets démarrent postérieurement à la notification des arrêtés de subvention (juin/juillet 2022)

2. Principes de l'appel à projets : Répondre aux objectifs



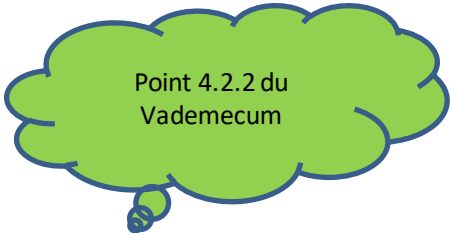
Les projets attendus doivent contribuer à l'atteinte des objectifs

Les impacts attendus sont à détailler dans le formulaire de dépôt de projet au point 2.2

Rappel des principaux objectifs :

- Apporter une solution structurelle, et pérenne et/ou essaimable, à une problématique liée à la prévention ou à la gestion des déchets ;
- Réduire la production des déchets et leurs impacts environnementaux, l'incinération et la mise en CET des déchets ;
- Développer le réemploi par habitant ;
- Augmenter les emplois wallons et le nombre d'entreprises wallonnes ayant des pratiques d'économie circulaire ;
- Réduire la dépendance de la Wallonie en matière d'approvisionnement.

2. Principes de l'appel à projets : Normes environnementales

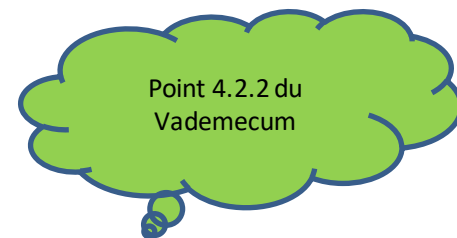


Point 4.2.2 du
Vademecum

Normes environnementales minimales pour tous les projets :

- ✓ Respecter les réglementations environnementales UE + nationales pertinentes (réglementations déchets, normes de produits, permis d'environnement, normes d'émission et d'immission, etc.)
- ✓ Aller au-delà des exigences légales en vigueur
 - pas de subside pour uniquement mettre en œuvre ses obligations
- ✓ Respecter au moins les bonnes pratiques sectorielles (BAT)
- ✓ Ne pas causer d'impact significatif sur l'environnement (DNSH)

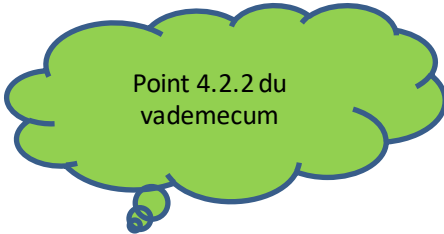
2. Principes de l'appel à projets : Normes environnementales



Impact environnemental global à appréhender



2. Principes de l'appel à projets : Normes environnementales (2)

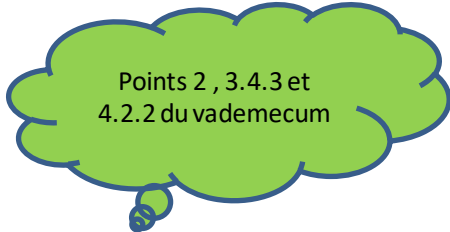


Point 4.2.2 du
vademeum

Règles particulières quand sollicitation d'une aide autre que *de minimis* :

- ✓ **A voir en fonction du type d'aide d'Etat sollicitée**, en particulier
 - Art. 36 règlement RGEC : Aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'Union
 - Art. 37 règlement RGEC : Aides à l'investissement en faveur de l'adaptation anticipée aux futures normes de l'Union (investissement terminé au moins 1 an avant l'entrée en vigueur de normes UE)
 - Art. 47 règlement RGEC : Aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets débouchant sur des activités de recyclage ou de réemploi de meilleure qualité ou plus efficaces, par comparaison avec un processus conventionnel élaboré sans aide.

2. Principes de l'appel à projets : innover



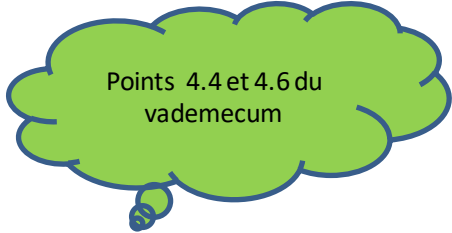
Points 2 , 3.4.3 et
4.2.2 du vademecum

Caractère innovant des projets

- ✓ Caractère original et innovant au regard des pratiques actuelles
- ✓ Caractère pilote ou de démonstration (projets de traitement)
- ✓ Pas de projet de recherche fondamentale
- ✓ Entreprises ETS : règles spécifiques DNSH

+ voir règles spécifiques éventuelles si aide sollicitée relève du régime RGEC

3. Montant des subsides



Points 4.4 et 4.6 du
vademecum

Montant maximum du subside

Dépend de plusieurs facteurs :

- Le flux de déchets/matières concerné
- l'accès ou non aux aides de minimis
- La qualification éventuelle du projet comme un service d'intérêt économique général (SIEG)
- Le type de dépenses (investissements, recherche, conseil, frais de personnel, etc.)
- Le type et la taille des acteurs : les catégories d'aides suivant le régime RGEC prévoient un taux majoré pour les PME ou les TPE)

3. Montant des subsides (2)

Points d'attention

- ✓ L'appel à projets applique essentiellement 3 régimes d'aides :
 - De minimis général ;
 - De minimis SIEG – Service d'intérêt économique général : 1 plafond SIEG majoré pour compenser les coûts du service ;
 - Règlement d'exemption par catégories d'activité (RGEC) : 1 ou plusieurs articles évent. applicables cumulativement.

- ✓ Les subsides ne peuvent être cumulés pour contourner les plafonds du RGEC

- ✓ L'aide doit avoir un effet incitatif et couvrir les dépenses postérieures à la décision d'octroi du subside .

3. Montant des subsides (3)

Aide de minimis générale

L'aide de minimis générale est le régime le plus simple

L'accès et le montant sont examinés par bénéficiaire (entreprise sl) et non par projet

Le plafond maximum par entreprise de l'ensemble des aides de minimis générales est fixé à 200.000 euros sur trois exercices fiscaux (toutes autorités confondues délivrant des aides). Pour permettre la vérification, une attestation devra être jointe au dossier avec la liste des aides reçues sur cette période. C'est la date de la décision d'octroi des aides qui est prise en considération, et non la date de liquidation des subsides (si plusieurs tranches p.ex.)

Pour plus de détails: [site des aides d'Etat de la Wallonie](#) et [tableau récapitulatif](#)

3. Montant des subsides (4)

Régime SIEG

SIEG = activités économiques qui ne peuvent être fournies de manière satisfaisante par le marché dans des conditions (prix, caractéristiques de qualité objectives, continuité et accès au service, égalité de traitement) compatibles avec l'intérêt général, tel que défini par l'État (= défaillance du marché).

Ces services doivent être fournis aux citoyens ou dans l'intérêt de la société dans son ensemble. La reconnaissance spécifique du SIEG doit intervenir au cas par cas par le Gouvernement.

Le plafond maximum par entreprise est de 500.000 euros sur trois exercices fiscaux (Règlement SIEG), déduction faite des autres aides de minimis éventuelles déjà obtenues. Un plafond supérieur est possible via d'autres mécanismes SIEG.

Pour plus de détails : [site des aides d'Etat de la Wallonie](#) et [tableau récapitulatif](#)

3. Montant des subsides (5)

Régime RGEC

Plusieurs catégories d'aides avec des règles distinctes

Exemple projet 1 :

- Aide en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation – taux de subside 50 % pour les PME (art. 29)
- Aide aux services de conseil en faveur des PME – taux de subside 50 % (art. 18)
- Aide à la formation – taux de subside de 50 à 70 % suivant la taille de l'entreprise (art. 31)

Exemple projet 2 :

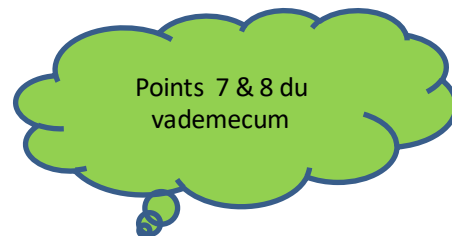
- Aide à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets – taux de subside pour les coûts d'investissements supplémentaires requis pour un procédé plus performant de 35 à 60 % selon la taille de l'entreprise (art. 47). Attention au calcul des dépenses éligibles !!!
- Aide aux études environnementales – taux de subside de 50 à 70 % selon la taille de l'entreprise

3. Montant des subsides (6)

Points 4.4 et 4,6 du vademecum

	Bois/déchets de construction	Autres flux/matières	Si accès Aide de minimis (autre que SIEG)	Si Aide suivant le régime RGEC
Montant minimum du <u>subside par projet</u>	100.000 euros	-	-	-
Montant maximum du <u>subside par projet</u>	500.000 euros	100.000 euros	+ Maximum 70 % des dépenses du projet	+ Consulter le tableau récapitulatif des aides
Montant maximum du <u>subside par partenaire</u>			Max 200.000 euros moins les aides déjà octroyées (3 exercices fiscaux)	
Dépenses éligibles			Voir point 4.6 du vademecum	Consulter le tableau récapitulatif des aides et le règlement RGEC

4. Procédure et délais



Dépôt du dossier :

Le dossier de demande de subvention doit être déposé

- au plus tard le 04.03.2022
- sur le guichet unique en ligne de la Wallonie « mon Espace », au moyen exclusivement du formulaire en ligne
 - s'enregistrer à l'avance pour disposer des accès
- Par un des partenaires du projet
- En y joignant les annexes requises (statuts, comptes et bilans des 3 derniers exercices, plan financier, attestation de minimis, business plan pour les projets de plus de 100.000 euros, ...)

4. Procédure et délais (2)

Points d'attention :

- ✓ Consultez à l'avance le formulaire en format pdf pour préparer au mieux votre dossier.
- ✓ Des entreprises sont à la recherche de partenaires ou prestataires, d'autres font offre de service via le helpdesk => n'hésitez pas à contacter le helpdesk aap@dechets-ressources.be
- ✓ Des compléments et précisions pourraient être publiés pour tenir compte du cadre européen. Restez connectés en vous [abonnant à la newsletter déchets@ressources](mailto:abonnant@dechets@ressources.be) du Département du Sol et des Déchets du SPW-ARNE
- ✓ Présentation détaillée de l'appel à projets et accès à tous les documents via moinsdedechets.wallonie.be

Principes DNSH

Charline Martin, Circular Economy Project Manager Greenwin



DNSH = do no significant harm -

Défini par le « Règlement taxonomie » (2020/852)

→ **ne pas causer de préjudice important à 6 objectifs environnementaux :**

1. l'atténuation du changement climatique
2. l'adaptation au changement climatique
3. l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
4. la transition vers une économie circulaire
5. la prévention et la réduction de la pollution
6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Activités exclues : des modifications/précisions seront apportées aux exclusions prévues dans le vademecum après un retour de la Commission Européenne

Notamment:

- Activités liées aux combustibles fossiles

- Le projet ne porte pas sur le transport de déchets de combustibles fossiles
- Le projet ne porte pas sur l'amélioration de l'efficacité d'une unité de combustion fossile
- Pas de soutien à l'achat de véhicule roulant aux combustibles fossiles
- Pas de soutien à l'amélioration de l'efficacité de processus utilisant des combustibles fossiles comme par exemple l'installation d'un système de récupération de chaleur lorsque la chaleur provient de la combustion de combustibles fossiles

Méthodologie

- Tenir compte des impacts directs et indirects
- Tenir compte du cycle de vie (production, utilisation, fin de vie)
- Evaluation par rapport aux meilleurs niveaux de performance environnementale existant dans le secteur d'activité

Partie II – Questions-réponses

Questions au helpdesk

Charline Martin, Circular Economy Project Manager Greenwin



Caractère innovant

L'innovation ne s'entend pas uniquement au niveau technologique mais il peut s'agir par exemple aussi de proposer un nouveau type de service.

Dans le cadre d'une innovation non technologique, il faudra veiller à bien expliquer en quoi le projet est innovant au niveau local et au niveau de la Wallonie.

L'appel à projet autorise-t-il le soutien à une démarche qui partirait de zéro – maturité du projet ?

Non. Cet appel à projets vise à la mise en œuvre de projets dont la faisabilité est démontrée. L'appel à projets a pour objectif de financer des produits/prototypes/projets pilotes, pas (uniquement) de la « réflexion » ni de la recherche fondamentale.

Est-il possible de remettre plusieurs projets ?

Il est tout à fait possible de remettre plusieurs projets.

Dans le cadre d'un partenariat, comment le subside peut-il être divisé entre les différents acteurs ? Qui doit rentrer le dossier ?

Les partenaires du projet choisissent quel partenaire sera le porteur du projet. Le porteur de projet reçoit l'entièreté du subside, à sa charge ensuite de le répartir entre les partenaires conformément aux dispositions définies dans l'arrêté de subsidiation. Le taux d'intensité d'aide sera appliqué à chaque entreprise pour la part du projet effectivement portée par elle.

L'octroi d'une aide de minimis est-elle possible dans le cadre d'une intercommunale ?

Oui. Les Intercommunales peuvent être potentiellement bénéficiaires d'aides de minimis si elles entrent dans les conditions de celles-ci.

L'aide est-elle étalée avec une avance et un solde ?

Une avance est prévue, ainsi que des tranches en fonction de la durée des projets et des dépenses effectivement engagées. Le détail se trouve dans le vademecum.

Toute libération de tranche nécessite de fournir diverses pièces justificatives, avec la déclaration de créance.

Une petite entreprise / commune / asbl peut-elle remettre un projet ?

Oui, la taille de l'entreprise n'est pas un critère d'éligibilité. Dans le cadre de certaines aides d'état, les taux sont majorés pour les PME et les TPE.

Faut-il un apport de fonds propres ?

Oui, le projet ne sera en aucun cas financé à 100%, ni dans le cadre des aides de minimis (max 70%) ni dans le cadre des autres types d'aides.

Y a-t-il une aide au montage des projets ?

Il n'y a pas d'aide prévue pour le montage de projets. Il est toutefois possible dans certains cas de faire appel aux référents bas carbone/ économie circulaire.

Questions-réponses

Jean-Marc Aldric, Directeur de la DIGPD au Département du Sol et des Déchets

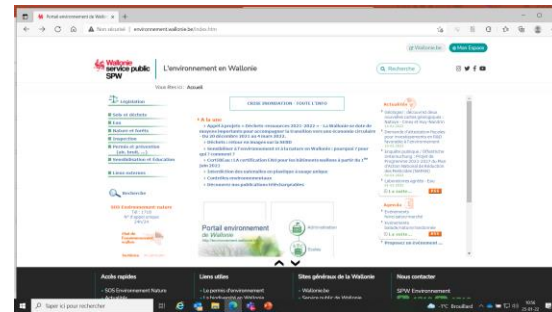


Conclusions

Jean-Marc Aldric, Directeur de la DIGPD au Département du Sol et des Déchets



Conclusions



- ✓ Un appel à projets multifacettes qui offre diverses possibilités
- ✓ Un deadline impératif : le 4 mars 2022 pour le dépôt des projets
- ✓ Le pitch de votre projet dans le dossier de candidature : essentiel !
- ✓ Être attentif aux objectifs de l'appel à projets et aux différents critères de la sélection
- ✓ Un helpdesk auquel adresser vos questions : aap@dechets-ressources.be
- ✓ Bientôt des FAQ et des précisions sur le DNSH sur moinsdedechets.wallonie.be
- ✓ Portail environnement.wallonie.be, onglet sol et déchets à consulter pour plus d'informations publiques relatives aux déchets.

Restez connectés en vous [abonnant à la newsletter déchets@ressources](mailto:abonnant@dechets@ressources) du Département du Sol et des Déchets du SPW-ARNE